

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAE 157 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 12 320 000 € pour financer des travaux de construction et d'aménagement d'un tiers lieu (20^e)

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 12.320.000 euros souscrit par la SCI WIKIVILLAGE pour le financement de l'opération d'aménagement foncier relatif à la construction et à l'aménagement d'un tiers lieu dans le secteur Cardeurs Vitruve, 145-149 boulevard Davout dans le 20^e arrondissement de Paris, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 6.160.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 12.320.000 euros, d'une durée maximale de 28 ans souscrit par la SCI WIKIVILLAGE (RCS Lyon 841339773), auprès de la Banque des Territoires. Cet emprunt sera destiné au financement de l'acquisition d'un terrain pour la construction et l'aménagement d'un tiers lieu situé 145-149 boulevard Davout dans le 20^e arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes.

Type de prêt Montant	PRUAM 12.320.000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 6.160.000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	28 ans 36 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % (*) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (Simple révision)
Taux de progressivité de l'échéance	Sans objet

(*) À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2021 est de 0,50%

La garantie de la Ville de Paris est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Article 2 : Au cas où la SCI WIKIVILLAGE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - ou en cas de remboursement anticipé du prêt, survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Afin de sécuriser la mise en jeu de sa garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera :

- Soit d'une inscription hypothécaire de premier rang sur le bien objet de la garantie, sis 145-149 boulevard Davout à Paris 20^e ;
- Soit d'une quittance subrogative, dont le mécanisme assure que la Ville ne se trouve jamais dans la situation de devoir payer sans devenir au préalable titulaire des sûretés prises par l'établissement bancaire.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec la SCI WIKIVILLAGE, la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO